

PRÉFET DU LOT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant prolongation du délai d'instruction
de la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DES BARRIERES
concernant la restructuration et l'extension d'un élevage de porcs à LABATHUDE

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les installations soumises à enregistrement;

Vu le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

Vu la demande déposée par le GAEC DES BARRIERES le 12 mars 2019, complétée le 11 avril 2019, concernant la restructuration et l'extension d'un élevage de porcs (2619 animaux-équivalents) situé aux lieux-dits « Labathude » et « Fayfol », à Labathude (46120) ;

Considérant que la demande présentée par le GAEC DES BARRIERES est toujours en cours d'instruction ;

Considérant qu'il est donc impossible de statuer dans les 5 mois à compter du jour de la réception du dossier complet et régulier ainsi que le prévoit l'article R 512-46-18 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

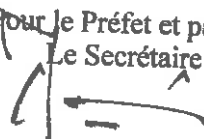
Article 1^{er} : Le délai d'instruction de 5 mois de la demande présentée par le GAEC DES BARRIERES en vue de l'enregistrement d'une restructuration et d'une extension d'activité portant sur un élevage de porcs (2619 animaux-équivalents) situé aux lieux-dits « Labathude » et « Fayfol », sur le territoire de la commune de Labathude (46120), est prolongé de deux mois à compter du 11 septembre 2019.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur départemental des territoires du Lot, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Lot et dont une copie sera notifiée :

- à la directrice départementale de la DDCSPP,
- au maire de la commune de Labathude,
- au maire de la commune de Saint-Maurice-en-Quercy,
- au maire de la commune de Sainte-Colombe,
- au maire de la commune de Cardaillac,
- au maire de la commune d'Espeyroux,
- au maire de la commune de Gorses,
- au maire de la commune de Molières,
- au maire de la commune de Montet-et-Bouخال,
- au maire de la commune de Predeignes,
- au maire de la commune de Sabadel-Latronquièrè,
- au maire de la commune de Saint-Médard-de-Nicourby
- aux associés du GAEC DES BARRIERES.

A Cahors, le 5 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Marc MAKHLOUF

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – tel : 05.65.73.57.57) ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le lien www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.